



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019  
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de  
l'environnement  
concernant**

**la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement  
et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette**

**communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-  
Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Dammartin-  
en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële (77)**

**DOSSIER N° 60-2018-00106**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre I du livre IV, ses articles L.211-1, L.211-7 et L.181-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé le 06 novembre 2018, présenté par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, enregistré sous le n° 60-2018-00106 et relatif à la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu le porter à connaissance déposé le 28 septembre 2021, présenté par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, et relatif aux modificatifs notables apportées à la déclaration d'intérêt général déposée le 06 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Nonette en date du 03 novembre 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les aménagements complémentaires au dossier initial seront situés dans le département de l'Oise ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Localisation cartographique des aménagements**

Les aménagements complémentaires à ceux légalement autorisés au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont localisés dans les communes d'Ève et de Vers-sur-Launette tel que présenté dans les plans joints en annexe 1-a et 1-b du présent arrêté.

### **Article 2 : Typologie et coordonnées cadastrales des aménagements**

La typologie et les coordonnées cadastrales des aménagements complémentaires à ceux légalement autorisés au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 3 : Autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 sus-visé**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 sus-visé restent inchangés.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens) territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.181-44 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

## Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, les maires des communes d'Ève et de Ver-sur-Launette, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site de la Préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet.

À Beauvais, le 17 NOV. 2021

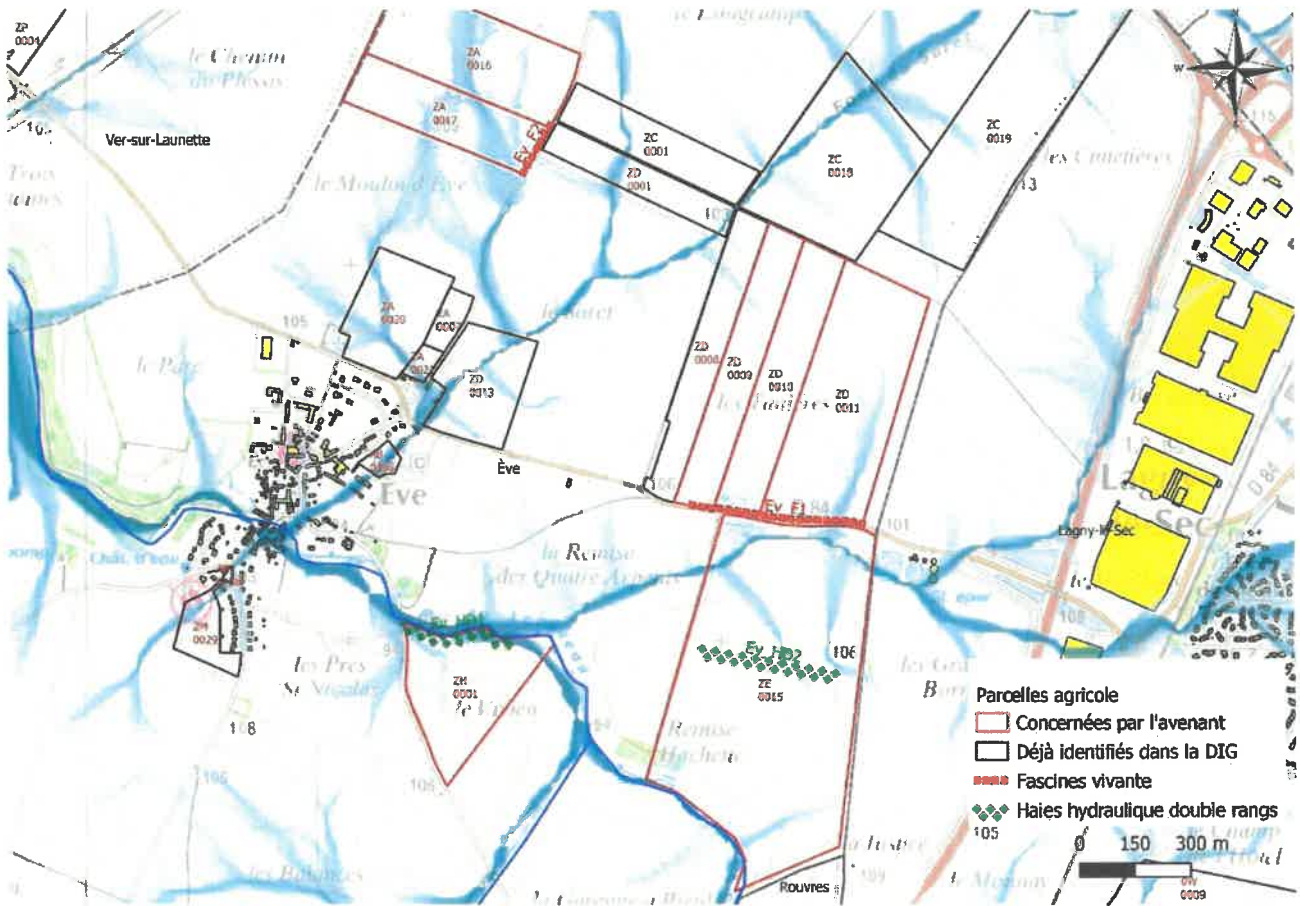
La Préfète,

Corinne Orzechowski

## Annexe

### Annexe 1 : Localisation cartographique des aménagements

#### 1-a) Localisation cartographique des aménagements dans la commune d'Ève



# 1-b) Localisation cartographique des aménagements dans la commune de Vers-sur-Launette



SECTION	NUMERO	NOM_COM	AMENAGEMENTS
ZA	0016	Eve	Fascine vivante
	0017	Eve	
ZD	0009	Eve	Fascine vivante
	0010	Eve	
	0011	Eve	
ZE	0015	Eve	Haie hydraulique double rang
ZH	0001	Eve	Haie hydraulique double rang

Annexe 2 : Typologie et coordonnées cadastrales des aménagements

2-a) Typologie et coordonnées cadastrales des aménagements dans la commune d'Ève

2-b) Typologie et coordonnées cadastrales des aménagements dans la commune de Vers-sur-Launette

SECTION	NUMERO	CODE_DEP	NOM_COM	AMENAGEMENTS
ZC	0010	60	Ver-sur-Launette	/
	0011	60	Ver-sur-Launette	/
	0012	60	Ver-sur-Launette	/
	0161	60	Ver-sur-Launette	Merlon de terre